

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

RAPPEL Article 59 des règlements généraux

« Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc.... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours »

Réunion du 2 Novembre 2022

Présents : MM DELIANCE, BOURDON, VERNAY

Excusés : MM PELLET, BACONNET

Courrier :

- de Foot Trois Rivières portant réclamation contre St Marcel 1 – match n° 25317104 – Coupe des Groupements

Dossier n° 46

Match n° 25064624 : Plastics Vallée 2 / Fo Bourg 1 – U18 D2 poule B – du 29/10/2022

Courrier du club du Fo Bourg annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Plastics Vallée 2 : 3 buts / 3 points

Fo Bourg 1 : 0 but / - 1 point

Le club du Fo Bourg est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 47

Courrier du Fo Bourg annonçant le forfait général de son équipe 2 seniors évoluant en D3 poule C.

Les équipes devant rencontrer cette équipe seront exemptes.

Le club du Fo Bourg est redevable de la somme de 172 €uros au District.

Dossier n° 34

Match n° 25064642 : Ambérieu FC 1 / Fareins Saône Vallée 1 – U18 D3 poule D – du 15/10/2022

Lors du contrôle des licences, il apparaît que l'arbitre assistant Mr BONELLI Ludovic ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr BONELLI Ludovic ne possède pas de licence au club de Fareins Saône Vallée.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club de Fareins Saône Valle d'une amende de 35 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

Dossier n° 48

Match n° 24708698 : Mille Etangs 1 / St Marcel FC 1 – Seniors D4 poule C – du 16/10/2022

Lors du contrôle des licences, il apparaît que l'arbitre assistant Mr VEAUX Damien ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr VEAUX Damien ne possède pas de licence au club de St Marcel.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club de St Marcel d'une amende de 35 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

Dossier n° 49

Match n° 24595341 : Foot 3 Rivières 1 / Serrières Villebois 1 – Seniors D3 poule A – du 23/10/2022

Lors du contrôle des licences, il apparaît que le délégué Mr MARET Cyril ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr MARET Cyril ne possède pas de licence au club de Foot 3 Rivières.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club de Foot 3 Rivières d'une amende de 35 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

Dossier n° 50

Match n° 24708569 : Serrières Villebois 2 / Chazey Bons 1 – Seniors D4 poule B – du 23/10/2022

Lors du contrôle des licences, il apparaît que l'arbitre assistant Mr CHERCHARI Patrick ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr CHERCHARI Parick ne possède pas de licence au club de Serrières Villebois.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club de Serrières Villebois d'une amende de 35 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

Dossier n° 51

Match n° 25134329 : Sermoyer 1 / Chevroux 2 – Seniors D5 poule G – du 23/10/2022

Lors du contrôle des licences, il apparaît que l'arbitre Mr SCOTTO Romain ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr SCOTTO Romain ne possède pas de licence au club de Sermoyer.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club de Sermoyer d'une amende de 35 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

Dossier n° 52

Match n° 25064678 : Viriat 2 / Ol. Sud Revermont 1 – U18 D3 poule F – du 22/10/2022

Lors du contrôle des licences, il apparaît que l'arbitre assistant Mr CUSANT Philippe ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr CUSANT Philippe ne possède pas de licence au club d'Ol. Sud Revermont.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club d'Ol. Sud Revermont d'une amende de 35 €uros pour participation des officiels non licenciés à une rencontre.

Dossier n° 53

Match n° 25064877 : Côtière Luenaz 1 / Le Mas Rillier 2 – U18 D4 poule G – du 22/10/2022

Lors du contrôle des licences, il apparaît que l'arbitre assistant Mr DACHIS Thibaut ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr DACHIS Thibaut ne possède pas de licence au club du Mas Rillier.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club du Mas Rillier d'une amende de 35 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

Dossier n° 54

Match n° 25064891 : Serrières Villebois 1 / CS Belley 2 – U18 D4 poule H – du 22/10/2022

Lors du contrôle des licences, il apparaît que l'arbitre assistant Mr PEETERS Christian ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr PEETERS Christian ne possède pas de licence au club de CS Belley.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club de CS Belley d'une amende de 35 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

Dossier n° 55

Match n° 25134198 : Mille Etangs 2 / Foot 3 Rivières 2 – Seniors D5 poule C – du 23/10/2022

Lors du contrôle des licences, il apparaît que l'arbitre assistant Mr BAS Alex ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr BAS Alex ne possède pas de licence au club de Foot 3 Rivières.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club de Foot 3 Rivières d'une amende de 35 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

Dossier n° 56

Match n° 25061689 : Lagnieu 1 / CS Belley 1 – U15 D2 poule A – du 16/10/2022

Le club du CS Lagnieu est redevable de la somme de 49 €uros au District pour frais de dossier consécutif à une réserve technique.